



## Passage du statut salarié à mandataire social

Par **Marmiton**, le **15/07/2013** à **21:31**

Salarié d'une société depuis plusieurs années  
Celle-ci va me proposer de passer mandataire  
social d'une de ses filiales en tant que DG. Quels  
sont les avantages/risques ? Suis-je obligé d'accepter ?  
Peut-on me licencier en cas de refus ? Si j'accepte puis-je  
être obligé de maintenir mon statut de salarié ?

Par **P.M.**, le **15/07/2013** à **21:50**

Bonjour,  
Vous n'êtes jamais obligé d'accepter une modification essentielle du contrat de travail et cela ne peut constituer un motif de licenciement...  
Un mandataire social peut rester salarié mais cela risque de vous retirer l'indemnisation par Pôle Emploi, le cas échéant...  
Pour le reste cela dépend de la proposition qui vous est faite et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...